

Comprendre et connaître la chaîne du livre

1. Définition

L'expression « chaîne du livre » peut faire, en France, référence à deux systèmes distincts quoique interdépendants.

- Le processus de production et de commercialisation du livre, considéré dans sa stricte dimension économique. Cette chaîne du livre est séquentielle : dans sa configuration la plus élaborée, elle fait intervenir tour à tour **l'auteur, l'agent, l'éditeur, l'imprimeur, le diffuseur, le distributeur et le point de vente**. Chacune de ces entités perçoit une partie du prix du livre, et ce partage s'effectue sous des contraintes légales spécifiques au secteur.
- Le réseau de solidarités autour du livre, considéré non plus comme un produit, mais comme une œuvre de l'esprit. La métaphore insiste dans ce cas sur la cohésion de la chaîne, sur une finalité partagée par tous les passeurs: défendre des livres. Cette acception peut sembler plus étroite que la précédente, puisqu'elle se limite aux activités de création et de diffusion. Mais puisqu'elle s'affranchit de la sphère économique, elle permet de prendre en considération d'autres acteurs.

2. L'acception économique

- **L'auteur** (illustrateur, traducteur etc.) est le **créateur** de l'œuvre et en conserve, en France, la propriété intellectuelle, même si l'initiative du projet peut parfois revenir à l'éditeur (livres de commande).
- **L'agent**, peu présent en France pour le moment, est un intermédiaire à qui l'auteur délègue la négociation des contrats d'édition.
- **L'éditeur** rémunère l'auteur *ex ante* (**l'à-valoir**) et/ou *ex post* (les **droits d'auteur**, directement liés aux ventes). Il est, au sens économique, le véritable producteur du livre, même si une large partie du processus peut-être sous-traitée, en particulier auprès de :
 - **L'imprimeur** (maquettiste, infographiste, relieur etc.), qui est le plus souvent un prestataire en contrat avec l'éditeur.
 - **Le diffuseur** prend en charge le démarchage des points de vente et la **mise en place** (nombre d'exemplaires commandés par ces derniers avant publication) du livre. L'éditeur lui délègue également la négociation des conditions commerciales (**la remise, la faculté de retour et l'échéance** du paiement) accordées aux points de vente.
 - **Le distributeur** gère les stocks de livres, répond aux commandes des points de vente (**mise en place et réassort**), les achemine vers la **plateforme** (points de vente en province) ou les confie au **coursier** (Île-de-France). Il se charge également du recouvrement des factures : c'est le créancier du point de vente.
 - **Le point de vente** (librairie, hypermarché, grande surface culturelle, maison de la presse, site Internet, etc.) accueille les acheteurs et propose le livre dans les conditions prévues par la loi.

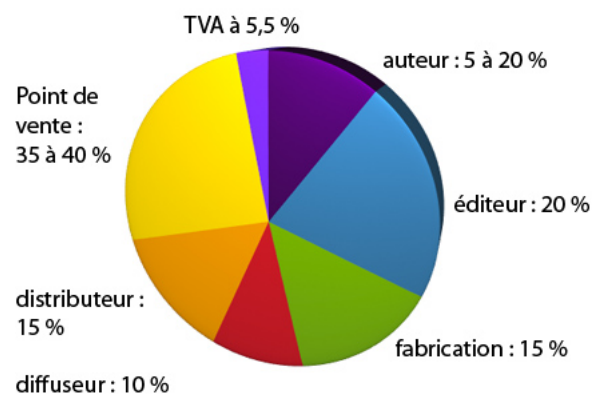
La loi du 10 août 1981 (loi Lang) encadre la chaîne du livre : elle précise le principe du prix unique (rabais de 5% maximum pour les particuliers, ristourne de 9% maximum pour les collectivités) ; elle impose la supériorité de la **remise qualitative** sur la **remise quantitative** ; elle encadre les transactions (obligation de proposer le service de commande à l'unité pour les points de vente).

- **L'acheteur** qui peut être un particulier ou une collectivité (bibliothèque, ...).

3. L'acception militante

Elle est fondée sur le constat des risques que l'économie de marché non régulée fait courir à la **variété éditoriale** et à la survie de la **création**. Elle est à l'origine de la *loi Lang*, souvent décrite comme **première loi de développement durable**. Elle présente les différents maillons de la chaîne comme des passeurs de livres, et met par conséquent l'accent sur **la diffusion et la médiation**, que celle-ci soit vénale ou non. Il

PRIX DU LIVRE : LES ÉTAPES



Ces chiffres ne représentent que des indications (source : www.culture.gouv.fr/culture)

Marie Deshayes

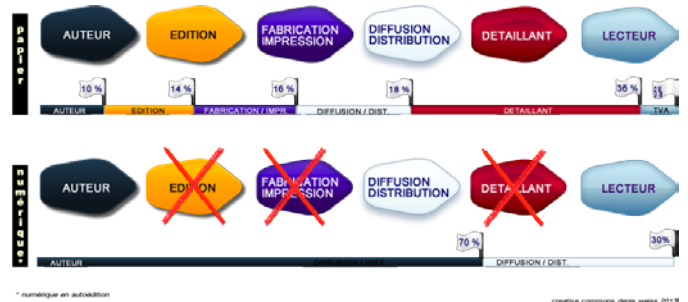
s'agit pour eux de **défendre des textes** (contre le silence, ou le bruit de la production de masse). Par opposition au champ économique, elle prend la posture de la vocation désintéressée et valorise les pratiques qui se démarquent de la logique commerciale.

Habitée par des objectifs supposés communs à tous les acteurs, cette chaîne tire sa force de leur cohésion et de leur solidarité. Elle agit le plus souvent pour prévenir les dangers perçus dans les évolutions de l'industrie du livre : la *loi Lang* visait à maintenir un réseau de librairies indépendantes contre le développement des grandes surfaces du livre. Dans la même logique, un dispositif de soutien financier à la librairie indépendante (**ADELIC**) a été mis en place par des éditeurs. Plus récemment, les **concentrations** dans le secteur de la **diffusion-distribution** ont été dénoncées et combattues au nom des mêmes objectifs. Il en va de même des attaques contre les **marchands de livres en ligne**. Dans une certaine mesure, le faible développement du système anglo-saxon des **agents littéraires** est dû à son hostilité.

Les acteurs peuvent en être l'auteur, l'éditeur, le diffuseur, le libraire, le critique littéraire, le bibliothécaire, le club de lecture, les militants associatifs engagés dans la promotion de la lecture, les responsables d'ateliers d'écriture, etc.

4. La chaîne du livre numérique

Les livres numériques représentent 3% du marché de l'édition française. La chaîne du livre classique produit aujourd'hui également du livre numérique et implique de nouveaux acteurs tels que de grands opérateurs de l'Internet et de la téléphonie (voir [MO3T](#)). Une chaîne numérique simplifiée ouvre cependant l'accès à l'auto-édition dans laquelle ne subsistent que auteur, diffuseur et lecteur.



Paradoxalement, le livre numérique peut aussi faire intervenir de nouveaux métiers dans la chaîne du livre comme des infographistes, etc. En effet, le livre numérique n'est pas nécessairement homothétique par rapport au livre papier : il peut être enrichi de contenus interactifs, pédagogiques, ludiques, etc.

Liens	<p>La chaîne du livre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffres clés du secteur du livre : l'édition 2013 (données 2011-2012), Observatoire de l'économie du livre du Service du livre et de la lecture, 2013. • L'édition en perspective 2012-2013, rapport d'activité du Syndicat national de l'édition, juin 2013. • Les métiers de l'édition, Bertrand Legendre, Le Cercle de la Librairie, 2012. • Les agents littéraires, des acteurs bientôt incontournables ?, Florine Soulié, Ina global.fr, 01 octobre 2013. • Le livre : mutations d'une industrie culturelle, François Rouet, La Documentation française, 2007. (critique) • Comment se construit le prix d'un livre ?, Marie Deshayes, SudOuest.fr, 10 août 2013. <p>La chaîne du livre numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La chaîne du livre numérique, dossier de Bibliothèque(s), 2012, n° 64. • Les acteurs de la chaîne du livre à l'heure du numérique, note d'analyse, Centre d'analyse stratégique, mars 2012, n° 270. • Peut-on (faut-il) contourner les maisons d'édition ?, Thierry Clavel, brève de l'enssib, 5 novembre 2013. • La chaîne du livre à l'ère du numérique, dossier de l'Ina, 22 mars 2011. <p>Les acteurs de la chaîne du livre en France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le syndicat national de l'édition • Le syndicat de la librairie française <p>Textes juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre • Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique • Décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 pris en application de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique
--------------	---

Fiche créée par Rémi Gimazane, le 15 février 2008
 Mise à jour par Amandine Jacquet, le 28/11/2013